



Communiqué de presse MINUSMA

Note sur les tendances des violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire au Mali

1^{er} avril – 30 juin 2021

Bamako– le 30 août 2021. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) publie aujourd'hui sa note trimestrielle sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali. Celle-ci couvre la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Le second trimestre de l'année a été marqué par une augmentation du nombre de civils affectés par les violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Au total, entre avril et juin, au moins 527 civils ont été tués, blessés ou enlevés/disparus, soit une augmentation globale de plus de 25% par rapport au premier trimestre (421). Les principaux actes de violence contre les civils et leurs biens ont été commis dans les cercles de Bandiagara, Douentza, Djenne, Koro, Mopti, Niono et Ségou (50%), ainsi que dans ceux de Ansongo et Gao (15%)

Les violences à l'encontre des civils ont été perpétrées majoritairement par le *Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin* (JNIM), l'Etat Islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et autres groupes similaires, lesquels ont tué, blessé ou enlevé 54 % des victimes enregistrées sur l'ensemble du territoire. Viennent ensuite les milices et groupes d'autodéfense à base communautaire (20%).

Des violations des droits de l'homme ont également été documentées lors d'opérations de sécurisation menées par les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) et les forces internationales et régionales. Celles-ci représentent respectivement (9%) et (6%) du nombre total des victimes dénombrées au cours de la période considérée.

Le JNIM et autres groupes similaires ont continué à renforcer leur emprise territoriale, notamment dans les zones rurales du centre du Mali, avec une extension notable de leurs activités vers des cercles du sud du pays, en l'occurrence Ségou et Sikasso.

Par l'entremise d'accords locaux dits « *de non-agression ou de réconciliation* », signés sous la contrainte par des communautés assiégées, ces groupes ont aussi pu imposer des restrictions draconiennes à l'exercice de libertés fondamentales, notamment à l'encontre des femmes. A cela s'ajoute la persistance de violences sur fond de tensions intercommunautaires qui accentuent la fragmentation du tissu social.

Face à cette situation, les réponses des FDSM et des forces internationales se sont concentrées sur la protection de centres urbains stratégiques et dans la conduite des opérations militaires tout en tentant de reprendre le contrôle de certaines zones rurales. Dans certaines circonstances, ces opérations ont donné lieu à de graves violations des droits de l'homme contre les populations locales. L'absence des autorités judiciaires dans ces zones a rendu difficile la lutte contre l'impunité, créant de fait des opportunités pour le JNIM et des autres groupes similaires de mobiliser des soutiens au sein de communautés locales.

La MINUSMA salue les efforts des autorités de la Transition pour tenir les auteurs de violations des droits de l'homme comptables de leurs actes. A cet égard, il importe de relever l'organisation récente des assises criminelles de Mopti et la signature d'ordres de poursuite contre des militaires qui auraient été impliqués dans des exactions à l'encontre de civils.